

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-96

Manifestation feu d'artifice

Le Plessis

Le samedi 20 juin 2026

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande formulée par la Mairie de Saint Etienne de Mer Morte dans laquelle elle demande la fermeture à la circulation et l'interdiction de stationnement sur le parking du plan d'eau au lieu-dit Le Plessis en vue d'y organiser un feu d'artifice en date du 11 juin 2026,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'en raison d'un tir de feu d'artifice sur le lieu-dit Le Plessis, il convient de la sécurité des usagers et administrés aux abords du plan d'eau et du parking,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la Route du Plessis le samedi 20 juin 2026 de 22h30 à 23h30 ainsi que le stationnement sur le parking du plan d'eau de 07h30 à 00h00.

Article 2 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du feu d'artifice seront considérés comme gênants

Article 3:

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge de la commune de Saint Etienne de Mer Morte.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 Allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérécours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,
Le 12 juin 2026
Par délégation,
Le 1er Adjoint
Olivier MINGUET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 12 juin 2026